

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Montréal

Dossier : 1443402-71-2510

Dossier accréditation : AM-1004-6357

Montréal, le 27 octobre 2025

DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF :

Geneviève Drapeau

**Syndicat des spécialistes et professionnels
d'Hydro-Québec, section locale 4250,
SCFP-FTQ**
Association accréditée

et

Hydro-Québec
Employeur

DÉCISION

L'APERÇU

[1] Le Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec, section locale 4250, SCFP-FTQ est une association accréditée auprès d'Hydro-Québec pour représenter :

- « Tous les professionnels et spécialistes salariés au sens du Code du travail à l'emploi d'Hydro-Québec à l'exclusion :

- Des salariés couverts par une autre accréditation;
- Des salariés couverts par une autre accréditation;
- Des salariés de l'unité Vérification générale;
- Des salariés occupant la fonction contrôle et des conseillers gestion stratégique de la division Projets d'équipement;
- Des salariés de la vice-présidence Qualité, Changement et Ressources Humaines;
- Des salariés affectés à la gestion des ressources humaines de chacune des unités administratives de l'entreprise;
- Des salariés affectés à la gestion des actifs de l'entreprise sur les marchés financiers;
- Des salariés affectés à la fonction contrôle de la vice-présidence Finances et services financiers;
- Des salariés affectés à la gestion de la caisse de retraite;
- Des salariés relevant des chantiers de construction;
- Des avocats et notaires du contentieux;
- Des salariés relevant de vice-présidence Planification stratégique et développement des affaires responsables des relations avec la Régie de l'Énergie et les conseillers développement de projets, conseillers planification stratégique, conseillers relations avec les autochtones et conseillers stratégies, politiques et législation;
- Des salariés occupant la fonction de chargé d'équipe affaires institutionnelles, chargé d'équipe affaires gouvernementales, chargé d'équipe relation avec les collectivités, conseiller encadrement et affaires corporatives, coordonnateur à l'information documentaire, conseiller secrétariat général et conseiller affaires gouvernementales relevant de la vice-présidence Affaires corporatives et secrétariat général;
- Du salarié occupant la fonction de chargé de projet de développement relevant de la vice-présidence Services énergétiques;
- Des salariés occupant la fonction de chargé de développement des affaires commerciales relevant de la division TransÉnergie;
- Des salariés occupant la fonction de chargé de dossiers relevant de la direction principale Commercialisation de la technologie et participations;
- Des salariés occupant les fonctions suivantes :
 - adjoint au président du conseil d'administration
 - conseiller enquêtes
 - conseiller analyse prospective en sécurité industrielle
 - conseiller formation sécurité industrielle
 - conseiller sécurité industrielle
 - conseiller relations avec les médias

- **coordonnateur rétablissement**
- **conseiller sécurité aérienne**
- **conseiller sécurité**
- **conseiller prévention**
- **conseiller intervention**
- **conseiller sécurité technique**
- **conseiller transactions énergétiques CT-HO-24H**
- **délégué commercial Approvisionnements énergétiques et Marchés de gros**
- **délégué commercial industries manufacturières**
- **délégué commercial ventes grande entreprise**
- **délégué commercial commerces, institutions et réseaux municipaux**
- **délégué commercial industries minières, métallurgie et de fabrication**
- **délégué commercial, industries chimique et forestière**
- **conseiller stratégique communications internes**
- **conseiller Affaires publiques**
- **conseiller communications et collectivités**
- **conseiller gestion du savoir-faire**
- **conseiller technique équipement de transport**
- **conseiller exploitation et sécurité**
- **conseiller stratégique communication**
- **conseiller développement socio-économique**
- **conseiller stratégique communication d'entreprise**
- **conseiller stratégique communications marketing**
- **conseiller rapport annuel ».**

de : **Hydro-Québec**

75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Établissements visés :

Tous les établissements de l'employeur.

[2] Hydro-Québec, l'employeur, est une entreprise de production, de transport et de distribution d'électricité au sens du paragraphe 5 de l'article 111.0.16 du *Code du travail*¹, le Code, et constitue donc un service public.

[3] Une grève dans un tel service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique. Ainsi, dans une décision du 19 avril 2024², le Tribunal ordonnait au syndicat et à Hydro-Québec de maintenir des services essentiels en période de grève et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du Code.

[4] La dernière convention collective intervenue entre ces parties est échuë depuis le 31 décembre 2024.

[5] Le 17 octobre 2025, conformément à l'article 111.0.23 du Code, le syndicat avise le Tribunal de son intention d'exercer une grève générale des heures supplémentaires d'une durée indéterminée, à compter du 29 octobre 2025 à 00 h 01. Cet avis est accompagné d'une liste des services essentiels que le syndicat entend maintenir pendant la grève, la liste initiale.

[6] Les parties sont convoquées par le Tribunal en conciliation les 22 et 23 octobre 2025. Les discussions intervenues à cette occasion permettent aux parties de s'entendre sur certains éléments, mais pas de conclure une entente globale.

[7] Le Tribunal a demandé au syndicat de lui transmettre une nouvelle liste incorporant les éléments sur lesquels les parties se sont entendues, la liste amendée, de même que la position des parties sur les éléments demeurant en litige. Puisque la liste amendée résulte d'une modification effectuée à la demande du Tribunal, ce dernier peut se prononcer sur celle-ci³. Cette liste est reproduite en annexe de la présente décision.

[8] Au terme du processus de conciliation, seules les heures supplémentaires des conseillers en planification des activités de niveau 1 au sein de la Direction Excellence opérationnelle, solution client et mobilité, les CPA1, demeurent en litige.

[9] L'employeur affirme que l'absence d'heures supplémentaires de ces salariés met en danger la santé ou la sécurité du public. Il demande de maintenir un CPA1 sur appel pour les pannes et urgences.

¹ RLRQ, c. C-27.

² *Hydro-Québec c. Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec, section locale 4250, SCFP-FTQ*, CM-2019-6079, le 19 décembre 2019, j. Giroux.

³ Dernier alinéa de l'article 111.0.18 du Code. Voir également *Syndicat des travailleuses et travailleurs du Relais routier du KM 381 - CSN c. Société de développement de la Baie James*, 2024 QCTAT 3685.

[10] Le Syndicat juge que l'ajout d'un CPA1 sur appel n'est pas nécessaire pour assurer la santé ou la sécurité publique et que le droit de grève doit l'emporter sur les inconvénients invoqués par l'employeur.

[11] La question en litige est donc la suivante :

- Les services essentiels décrits dans la liste amendée sont-ils suffisants pour assurer que la grève ne mettra pas en danger la santé ou la sécurité publique?

[12] Pour les motifs qui suivent, le Tribunal conclut que les services essentiels décrits à la liste amendée et excluant les CPA1 sont suffisants pour assurer que la grève annoncée d'heures supplémentaires n'aura pas pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique.

LE PROFIL DE L'EMPLOYEUR

[13] Hydro-Québec produit, transporte et distribue de l'électricité.

[14] Exploitant essentiellement des sources d'énergie renouvelable, et plus particulièrement l'hydraulique, Hydro-Québec soutient le développement de la filière éolienne par ses achats auprès de producteurs privés. Elle fait aussi de la recherche et développement dans le domaine de l'énergie, y compris l'efficacité énergétique.

[15] Hydro-Québec produit de l'électricité pour le marché québécois et commercialise ses surplus sur les marchés de gros. Sa mission est de produire l'électricité au meilleur coût en vue de contribuer à la satisfaction de la demande tout en assurant la pérennité optimale et le développement du parc de production.

[16] En plus d'augmenter sa propre production, grâce à un portefeuille diversifié de projets, pour être en mesure de participer à la croissance des marchés, elle s'assure d'autres sources d'approvisionnement, notamment par des contrats à long terme avec des producteurs privés du Québec, en privilégiant les énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne.

[17] Hydro-Québec exploite le plus vaste réseau de transport d'électricité d'Amérique du Nord. Elle gère les mouvements d'énergie sur le territoire du Québec. Hydro-Québec doit transporter l'électricité au meilleur coût et, selon la qualité attendue ainsi qu'assurer les mouvements d'énergie sur le réseau de transport, tout en respectant les règles régissant l'industrie de l'électricité en Amérique du Nord. De plus, Hydro-Québec commercialise le service de transport d'électricité et assume la responsabilité de ses dossiers devant la Régie de l'énergie.

[18] Par ailleurs, Hydro-Québec assure aux Québécois un approvisionnement fiable en électricité. Pour répondre aux besoins au-delà du volume d'électricité patrimoniale qu'elle est tenue de leur fournir à prix fixe, Hydro-Québec s'approvisionne principalement par appels d'offres. Elle multiplie les initiatives en faveur d'une utilisation efficace de l'électricité. Le réseau de distribution couvre l'ensemble des installations destinées à la distribution de l'électricité, à partir de la sortie des postes de transformation jusqu'aux points de raccordement aux installations des consommateurs.

[19] Hydro-Québec compte dix groupes, soit 5 groupes pilotant la mission principale de l'entreprise :

1. Le **Groupe – Stratégies et finances (GSF)** a le mandat d'élaborer, en collaboration avec le gouvernement du Québec, une feuille de route pour guider la transition énergétique et économique. Plus précisément, de manière à permettre à Hydro-Québec de contribuer de façon optimale à la décarbonation de l'économie et à l'accroissement de la prospérité du Québec, il est responsable de gérer les finances et les risques de l'entreprise, d'orchestrer la stratégie de développement éolien, de réaliser les activités d'innovation et de recherche et développement, de réaliser aux meilleurs prix les ventes et achats d'énergie sur les marchés, d'effectuer la planification énergétique et stratégique d'Hydro-Québec, incluant la mise en œuvre du Plan d'action 2035 et de veiller à l'approvisionnement stratégique en biens et services;

2. Le **Groupe – Stratégie énergétique, règlementaire et activités industrielles (GSERAI)** regroupe les activités de la stratégie énergétique, à savoir l'équilibre des bilans offre et demande, la gestion des approvisionnements en électricité pour le Québec, la Stratégie règlementaire et tarifaire, le parquet de transactions, l'élaboration des programmes en efficacité énergétique et en gestion de la pointe, les grands clients et la négociation et la conclusion des ententes avec les autres juridictions, dont Terre-Neuve-et-Labrador;

3. Le **Groupe – Partenariats et développement (GPD)** est au cœur de la diversification du mix énergétique, notamment par le développement de nouvelles filières et la conclusion d'ententes structurantes avec des partenaires stratégiques, dont les Premières Nations et les Inuits;

4. Le **Groupe – Exploitation et infrastructures (GEI)** a pour mission d'assurer la conception et l'évolution du système énergétique, la gestion des actifs au meilleur coût, le soutien en expertise technique, la construction et la réfection des installations, les opérations et la maintenance, ainsi que les activités en santé-sécurité pour Hydro-Québec;

Il gère les infrastructures et les actifs hautement diversifiés d'Hydro-Québec, qui comprennent 62 centrales, 691 barrages, 537 postes de transformation

électrique, 227 000 km de lignes de transport et de distribution, 2 600 km de routes, 375 ponts, 5 aéroports et plus de 350 bâtiments, dessert plus de 4,5 millions de clients au Québec, en plus de 22 réseaux autonomes, dont le coût de remplacement global s'élève à quelque 350 G \$;

5. Le **Groupe – Marketing, image de marque et relation clientèle (GMIMRC)** est responsable de la chaîne de valeur clientèle, plus spécifiquement, des relations avec la clientèle, de l'optimisation de la consommation énergétique, de la gestion des produits et des offres permettant à l'entreprise d'atteindre nos objectifs d'efficacité énergétique et de gestion de la pointe, de la stratégie de mise en œuvre et de l'administration des contrats avec les fournisseurs de solutions chez les clientes et les clients, du parcours client efficace, simple et engageant, de la gestion de la marque et de l'exploitation de la facturation, du recouvrement et de l'encaissement;

[20] Et 5 groupes transversaux :

1. Le **Groupe – Affaires corporatives (GAC)** assure le leadership des relations avec les gouvernements, les collectivités, les employés et employées, les parties prenantes, les organismes socioéconomiques et les médias, et agit comme pôle d'expertise dans ces domaines au sein de l'entreprise. Le groupe intègre le développement durable à la prise de décisions. Il élabore et déploie des stratégies d'affaires qui permettent de susciter l'adhésion des parties prenantes aux projets et aux activités d'Hydro-Québec, et ce, afin de soutenir la réalisation du Plan d'action 2035;

2. Le **Groupe – Affaires juridiques, réglementaires et gouvernance (GAJRG)** offre des services et conseils afin que les objectifs de l'entreprise et de ses filiales soient réalisés dans le respect de ses obligations juridiques ainsi que des meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, d'éthique, d'intégrité, de conformité, de protection de la vie privée, d'accès à l'information et de gestion de celle-ci. De plus, afin de contribuer à la réalisation des objectifs d'affaires de l'entreprise, ces équipes sont responsables de concevoir et faire évoluer les stratégies, les orientations et les encadrements en matière de réglementation, de tarification et de services de transport;

3. Le **Groupe – Audit interne (GAI)** a pour mandat d'évaluer l'efficacité des principaux processus de gestion, de contrôle et de gouvernance, de manière à assurer la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et opérationnelle, la protection des actifs ainsi que le respect des lois, des règlements et des engagements contractuels de l'entreprise. Il veille également à l'optimisation des ressources en mettant l'accent sur l'innovation, les technologies de pointe et la gestion des risques;

4. Le **Groupe – Talents et développement organisationnel (GTDO)** est chargé d'attirer et de fidéliser des personnes de talent à Hydro-Québec, de faciliter leur développement professionnel et de piloter la transformation de la culture organisationnelle et des modes de fonctionnement de l'entreprise afin de positionner celle-ci comme une organisation agile et innovante. Il a aussi pour mandat de continuer à bâtir un milieu de travail inclusif et mobilisant tout en veillant à la sécurité des installations, des personnes et des revenus d'Hydro-Québec;

5. Le **Groupe – Technologies numériques (GTN)** a pour mandat de poursuivre le virage numérique de l'entreprise, d'assurer la sécurité de l'ensemble des systèmes et des réseaux de celle-ci et de faire en sorte qu'elle dispose des moyens technologiques et numériques nécessaires à la bonne marche de ses activités.

LES EFFECTIFS

[21] Au 30 septembre 2025, l'effectif d'Hydro-Québec était de 23 640 employés (20 668 permanents et 2 972 temporaires) incluant 2 206 cadres.

Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec, Section locale 4250, SCFP-FTQ (AM-1004-6357)

Cette unité de négociation représente 5 323 salariés qui œuvrent partout dans l'entreprise et dont les responsabilités sont associées à des activités de conception, d'analyse, de conseil, d'expertise, de formation, de coordination et de contrôle. Ils œuvrent également en matière d'architecture, conception et maintenance des systèmes informatiques de l'entreprise, en matière de cybersécurité et ce, en soutien direct aux activités de base d'exploitation du réseau d'Hydro-Québec. Par ailleurs, différentes ressources œuvrent en support aux mesures d'urgence corporative visant à assurer le service à la clientèle d'Hydro-Québec lors de pannes et situations d'urgence.

Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec, section locale 2000 Syndicat canadien de la fonction publique (AC-3000-4588)

Cette unité de négociation représente 2 344 salariés qui œuvrent partout dans l'entreprise dans des emplois de type cléricaux / administratifs tels commis de bureau, secrétaire à des emplois techniques, tels inspecteur, dessinateur, etc. Lors de pannes, les employés de bureau tels dessinateur, commis ordonnancement, commis distribution et inspecteur basse tension sont des intervenants dans le travail à effectuer afin de rétablir l'électricité chez l'abonné, de même que les employés du service à la clientèle qui ont comme fonction, entre autres, de recevoir les appels des clients concernant les pannes et les demandes de raccordement.

Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec inc. (AM-1001-5787)

Cette unité de négociation représente 2 667 ingénieurs, dont certains travaillent à la conduite du réseau et d'autres à la centrale nucléaire Gentilly II. Bien que la plupart ne soient pas concernés directement par la réparation des pannes, certains agissent à titre de soutien technique aux autres employés.

Syndicat des employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec, section locale 1500 SCFP (F.T.Q.) (AM-1004-6457)

Cette unité de négociation représente 6 271 salariés œuvrant à des tâches d'exploitation, de répartition et d'entretien nécessaires au fonctionnement du réseau dans des emplois tels que: électricien, mécanicien, opérateur, monteur, dépanneur, etc. Les monteurs assurent la construction et l'entretien du réseau de distribution aérien ainsi que la réparation des pannes. Les monteurs sont localisés partout en province dans plusieurs municipalités. Plusieurs des employés de métiers sont requis sur une fréquence de 24 heures par jour, 365 jours par année (exemple : opérateur). D'autres sont particulièrement sollicités lors de pannes ou bris d'équipement (exemple : monteur).

Syndicat des employé(e)s de réseau d'Hydro-Québec, section locale 5735 SCFP-FTQ (AM-2001-5276)

Cette unité de négociation représente 219 salariés œuvrant à la surveillance constante et la planification des différents retraits des différents réseaux. Ils ont la responsabilité de faire exécuter différentes manœuvres par les opérateurs et de gérer l'exploitation du réseau. La majorité des employés sont requis sur une fréquence de 24 heures par jour, 365 jours par année.

Syndicat des technologues d'Hydro-Québec, section locale 957 du SCFP-FTQ (AC-3000-4587)

Cette unité de négociation représente 2 761 salariés œuvrant dans des tâches techniques liées à l'exploitation, la planification, la distribution, aux automatismes, aux mesurages, aux télécommunications, etc., nécessaires au bon fonctionnement du réseau. Ces employés accomplissent particulièrement des tâches visant à fournir une expertise technique, la surveillance et le contrôle de l'exécution de travaux, des travaux d'entretien ou de remplacement d'éléments, etc.

Depuis le 16 juillet 2025, cette section locale représente également tous les techniciens (nes) télécom et tous les conseillers (ères) techniques télécom œuvrant en chantier de construction, anciennement assujettis à l'accréditation AC-3000-1663 et comprend les salariés qui œuvrent dans des tâches techniques liées aux systèmes de télécommunications sur les chantiers de construction, plus particulièrement en application du *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*⁴.

⁴ RLEQ, c. A-3.0001. r.10 art. 12.

Syndicat professionnel des Scientifiques de l'IREQ (AM-1001-8428)

Cette unité de négociation représente 279 salariés œuvrant à l'institut de recherche d'Hydro-Québec. Les salariés peuvent être requis afin de vérifier des équipements qui sont en panne afin d'en connaître l'origine technique et d'en corriger la cause.

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4785 (AQ-2000-9507)

Cette unité de négociation représente les 4 salariés dont les responsabilités principales consistent à protéger les ressources d'Hydro-Québec par l'application des moyens de prévention en matière de méfaits, d'incendies ou d'accidents et d'intervenir, s'il y a lieu, lors de ces événements.

Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5514, SCFP-FTQ (AC-3000-2144)

Cette unité de négociation représente 24 salariés dont les responsabilités sont de fournir les soins infirmiers de premières lignes soit, d'évaluer, de stabiliser les conditions d'ordre personnel ou professionnel ainsi que des soins d'urgences et des soins courants requis par le programme Santé-Construction et par la réglementation, assurer la gestion et le suivi des dossiers médicaux, des accidents du travail et autres. L'exercice de leur fonction est réglementé par la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*⁵, le *Code des professions*⁶ et le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*⁷.

L'ANALYSE

[22] Le Code favorise la détermination des services essentiels par les parties elles-mêmes et oblige ces dernières à tenter de les négocier⁸.

[23] Lorsqu'elles n'arrivent pas à s'entendre, le Tribunal doit s'assurer que les services essentiels prévus à la liste soumise par le syndicat sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger, et ce, pendant toute la durée de la grève⁹.

[24] Dans le présent dossier, le Tribunal a demandé au syndicat de modifier la liste initiale afin qu'elle reflète les éléments sur lesquels les parties se sont entendues en conciliation. C'est cette liste amendée qui sera évaluée.

⁵ RLRQ, c. I-8.

⁶ RLRQ, c. C-26.

⁷ RLRQ, c. I-8, r.9.

⁸ Art. 111.0.18 du Code.

⁹ Art. 111.0.19 du Code.

[25] Dans son évaluation de la suffisance des services essentiels, le Tribunal tient compte notamment des activités de l'employeur, des services offerts à la population, de la durée de la grève annoncée ainsi que du contexte et des modalités dans lesquels le droit de grève est exercé.

[26] Rappelons aussi qu'il s'agit d'une grève qui vise uniquement les heures supplémentaires et que, dans d'autres circonstances, les services essentiels à maintenir pourraient être différents.

[27] Cela étant, tel qu'enseigné par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan*¹⁰, le Tribunal a le devoir de protéger non seulement la santé ou la sécurité publique, mais aussi le droit constitutionnel de grève du syndicat et des salariés qu'il représente. Ce faisant, il doit veiller à soupeser les objectifs du Code de protection de la santé ou de la sécurité publique et le droit de grève de l'association accréditée.

[28] Il est reconnu que l'exercice du droit de grève peut engendrer des désagréments et inconvénients pour la population¹¹. Lorsqu'il évalue la suffisance des services essentiels, le Tribunal doit distinguer ces derniers du danger pour la santé ou la sécurité publique occasionné par la grève.¹²

[29] Le danger ne doit pas non plus être confondu avec le « *risque* ». Le danger est beaucoup plus restreint que le simple risque¹³. De plus, le danger doit être réel. Ainsi, de simples craintes ou appréhensions ne peuvent suffire à diminuer ou annihiler ou amoindrir le droit de grève¹⁴.

Les éléments sur lesquels les parties se sont entendues

[30] La liste amendée reflète les éléments sur lesquels les parties se sont entendues. Elle prévoit qu'à l'extérieur de leur horaire de travail prévu à la convention collective, il n'y aura pas de travail effectué par les salariés visés par l'avis de grève, sauf pour les services essentiels prévus à la liste.

¹⁰ [2015] 1 R.C.S. 245.

¹¹ *Réseau de transport de la Capitale et Syndicat des employés du transport public du Québec Métropolitain inc.*, 2023 QCTAT 2525.

¹² *Syndicat des travailleuses et travailleurs du Relais routier du KM 381 - CSN c. Société de développement de la Baie-James*, 2024 QCTAT 3685.

¹³ *Réseau de transport de la Capitale*, précitée, note 11 par 67.

¹⁴ *Réseau de transport de la Capitale*, précitée, note 11, et *Syndicat des travailleuses et travailleurs du Relais routier du KM 381 – CSN*, précitée, note 12.

[31] Les parties ont convenu que les ressources qualifiées, identifiées pour le maintien de services essentiels « *sur appel pannes et urgences* » seront requises d'effectuer des heures supplémentaires uniquement lors de situations d'urgences mettant à risque la santé ou la sécurité de la population, comme les pannes d'électricité, pannes de systèmes et applications de technologies numériques, attaques et vulnérabilités de natures cybernétiques, déploiement d'un centre d'urgence faisant partie de la structure d'urgence de l'entreprise (CUD, CUI, Plan d'urgence en rétablissement du service (PURS), Plan d'urgence Exploitation, Plan d'urgence Opération maintenance, Plan d'urgence des technologies numériques (CUTN incluant la mobilisation des cellules de crise des technologies numériques), événements météorologiques, lorsque les besoins pour le Québec (BQ) dépassent 37 000 MW (hiver 2025 / 2026), ou autres événements qui mettent à risque la santé ou la sécurité de la population.

[32] Lorsqu'une panne et urgence survient, les parties se sont entendues sur la volumétrie à retenir.

[33] Les parties ont aussi convenu que les ressources qualifiées identifiées pour le maintien de services essentiels « *sur appel pannes et urgences* » seront requises d'effectuer des heures supplémentaires uniquement lors de situations d'urgences mettant à risque la santé ou la sécurité de la population, comme les pannes d'électricité, pannes de systèmes et applications de technologies numériques, attaques et vulnérabilités de natures cybernétiques, déploiement d'un centre d'urgence faisant partie de la structure d'urgence de l'entreprise (CUD, CUI, Plan d'urgence en rétablissement du service (PURS), Plan d'urgence Exploitation, Plan d'urgence Opération maintenance, Plan d'urgence des technologies numériques (CUTN incluant la mobilisation des cellules de crise des technologies numériques), événements météorologiques, lorsque les besoins pour le Québec (BQ) dépassent 37 000 MW (hiver 2025 / 2026), ou autres événements qui mettent à risque la santé ou la sécurité de la population.

[34] La liste amendée prévoit aussi que le syndicat communiquera aux représentants de la gestion d'Hydro-Québec tous les lundis ou au besoin un calendrier comprenant les personnes-ressources responsables de prendre les appels d'heures supplémentaires. Les calendriers incluront également les noms et les coordonnées des représentants du syndicat à contacter.

[35] De plus, la liste amendée identifie les personnes responsables à contacter chez l'employeur.

[36] En outre, les parties conviennent que, lorsque se présente une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la liste amendée et mettant en cause la santé ou la sécurité du public, le syndicat s'engage à fournir, à la demande et au besoin, le personnel nécessaire et apte à effectuer le travail pour faire face à cette situation.

[37] À cet égard, le Tribunal comprend que l'expression « *à la demande* » signifie sans délai.

[38] De plus, les parties conviennent que, si elles éprouvent des difficultés dans l'application des services essentiels à maintenir, elles doivent communiquer ensemble rapidement afin de tenter de trouver une solution. À défaut, elles en informeront le Tribunal dans les plus brefs délais afin qu'il puisse leur fournir l'aide nécessaire.

[39] Tous ces éléments sont de nature à ne pas mettre en danger la santé ou la sécurité publique lors de la grève d'heures supplémentaires débutant le 29 octobre prochain.

L'élément litigieux

[40] Le litige entre les parties concerne l'inclusion des CPA1 à la liste des services essentiels à maintenir dans le cadre de la grève annoncée.

[41] Hydro-Québec affirme que l'absence d'heures supplémentaires de ces salariés prive le public du service auquel il a droit et met en danger la santé et la sécurité de la population en cas de pannes et d'urgences majeures. Elle soutient que l'électricité est un service essentiel. Elle propose de maintenir seulement un salarié CPA1 sur appel en dehors des heures régulières pour les pannes et urgences.

[42] De son côté, le Syndicat argumente que le rôle des CPA1 est principalement lié au service à la clientèle et à l'optimisation et non à la gestion des urgences. Il soutient que les urgences réelles sont traitées par le Centre d'exploitation et de distribution d'Hydro-Québec, le CED, et les services d'urgence externes, tel que le 911. Ainsi, fait-il valoir, l'absence d'heures supplémentaires des CPA1 pendant la grève risque d'occasionner des inconvénients et des désagréments pour Hydro-Québec et sa clientèle, mais non un danger pour la santé ou la sécurité publique. Dans de pareils cas, il affirme que le droit de grève ne doit pas être restreint.

[43] Le Tribunal estime que la preuve administrée ne permet pas de conclure que les services que l'employeur veut maintenir soient nécessaires afin de ne pas mettre en danger la santé ou la sécurité publique. Autrement dit, leur interruption ne constitue pas une « *menace évidente et imminente* »¹⁵ pour la santé ou la sécurité publique.

¹⁵ *Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan*, précitée, note 10, *FIQ-Syndicat des professionnelles en soins de l'Est-de-l'Île-de-Montréal c. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal*, 2023 QCTAT 2505, pourvoi en contrôle judiciaire, 2023-07-07 (C.S.) 500-17-125731-235.

[44] Il s'avère en outre important de préciser d'entrée de jeu que le critère qui guide le Tribunal dans la détermination des services essentiels en cas de grève est le danger pour la santé ou la sécurité publique¹⁶ et non, comme le prétend Hydro-Québec, le maintien d'un service auquel la population a droit¹⁷.

[45] Rappelons que les CPA1 travaillent au sein de la Direction Excellence opérationnelle, solution client et mobilité, plus spécifiquement au sein du Centre d'appels d'Hydro-Québec¹⁸. Ce Centre reçoit différents types d'appels de clients qui signalent des urgences sur le réseau ou des pannes, qui veulent des informations concernant les pannes et les interruptions et le rétablissement de l'électricité. Il reçoit également des appels de la clientèle pour des questions concernant la facturation ou voulant signaler un changement d'adresse. Les appels sont traités 24 heures par jour, sept jours par semaine, 365 jours par année.

[46] Ce ne sont pas les CPA1 qui répondent aux appels, mais les agents ou représentants, provenant d'une autre unité de négociation. Selon la description de tâches des CPA1, leurs fonctions principales consistent à :

- Fournir l'historique et la modélisation des appels téléphoniques du Centre d'appels et des différents sites ;
- Effectuer des études et analyses permettant d'assurer la conception de modèle de prévision de main-d'œuvre ;
- Prévoir à l'aide des modèles, les besoins de main-d'œuvre sur une base horaire en ligne et pour le travail clérical, pour une période allant d'une journée à un mois de façon à optimiser les ressources ;
- Ajuster les prévisions en fonction de facteurs ponctuels ou d'impondérables et d'urgence ;
- Conseiller les gestionnaires sur l'organisation et le routage des appels en fonction des périodes de l'année ;
- Fournir les systèmes d'évaluation de la performance du centre, analyser les indicateurs de gestion ;
- Réaliser les programmes d'assurance qualité dans son champ d'activité.

[Transcription textuelle]

[47] Il y a six CPA1 qui exercent leurs fonctions pour l'ensemble du Québec du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 15 en semaine et le samedi de 8 h 30 à 17 h 15. En temps normal, il y a un CPA1 de garde en tout temps en dehors des heures régulières pouvant être joint par cellulaire.

¹⁶ *Réseau de transport de la Capitale*, précitée, note 11.

¹⁷ Cette notion est applicable lorsque le Tribunal exerce ses pouvoirs de redressement en vertu des articles 111.17 et suivants du Code, ce qui n'est pas le cas en l'instance.

[48] Hydro-Québec affirme que les CPA1 agissent comme des « *contrôleurs aériens* » qui dirigent les communications et les systèmes d'exploitation. À son avis, leur rôle est crucial dans la gestion des appels et la mobilisation des ressources lors des événements, comme les pannes et les urgences. De plus, elle juge leur rôle majeur dans le cas du déploiement d'un « *Plan d'urgence en rétablissement du service, PURS* ».

[49] Les CPA1 peuvent notamment rappeler des agents au Centre d'appels, si le volume d'appels est trop élevé, modifier la priorisation des appels, attribuer des affectations différentes à des agents qui prennent les appels, mettre en place des messages préenregistrés sur les lignes téléphoniques et plateformes numériques pour informer la population en cas de panne ou de volume d'appels élevé. Ils font également le lien avec les équipes technologiques en cas de problèmes avec les outils informatiques (tel qu'Info-pannes d'Hydro-Québec) et entre la clientèle et les opérations terrain lors d'événements majeurs.

[50] En cas d'absence de CPA1 lors d'une grève de temps supplémentaire, Hydro-Québec craint que les agents du Centre d'appels soient submergés par les milliers d'appels et ne puissent plus les prioriser. À son avis, il y a un risque que les appels d'urgence ne soient pas traités rapidement, que le système téléphonique fonctionne mal et que les clients attendent des heures. Selon elle, la situation serait encore plus grave en cas d'une urgence qui déclenche un « *Plan d'urgence en rétablissement du service, PURS* ». Ces plans sont déclenchés des dizaines de fois par année, en fonction de plusieurs critères et pour des durées variables, par les équipes réseau du CED qui est le centre névralgique des opérations. Le but de ces PURS est d'assurer la sécurité du public et de rétablir l'électricité le plus rapidement possible.

[51] Hydro-Québec donne l'exemple du PURS déclenché lors de l'orage important qui a eu lieu le 23 juin dernier en soirée ayant causé plusieurs pannes d'équipement entraînant une interruption des services pour plusieurs clients d'Hydro-Québec dans certaines régions du Québec. Cet événement a généré environ 5 500 appels au Centre d'appels entre le 23 et le 24 juin. Cela constitue environ 100 appels par minute. Hydro-Québec allègue que, si les CPA1 n'avaient pas été de garde, il y aurait eu un risque que les agents ou représentants du Centre d'appels soient submergés, que la priorisation ne se fasse pas correctement, que les systèmes téléphoniques fonctionnent mal et que les clients attendent plusieurs heures. Elle croit que l'absence des CPA1 aurait pu entraîner la perte d'appels urgents.

[52] À titre d'exemple de situations urgentes qui sont communiquées au Centre d'appels par la population, Hydro-Québec cite : des lignes vivantes au sol, des poteaux cassés, des arbres tombés en contact avec des fils électriques, des transformateurs en feu. Ces appels sont prioritaires puisqu'ils présentent des situations pouvant mettre en danger la sécurité du public.

[53] Le Tribunal reconnaît que ces situations d'urgence invoquées peuvent mettre en danger la population. Toutefois, les CPA1 n'ont pas de rôle direct d'intervention pour régler de telles situations d'urgence. Ils ne répondent pas non plus aux appels. En outre, Hydro-Québec préconise d'appeler les services d'urgence du 911 dans de telles situations. Son propre site Internet mentionne spécifiquement que, si une situation présente un risque pour la sécurité publique ou met des vies en péril, les citoyens doivent contacter immédiatement le 911.

[54] Par ailleurs, les appels provenant directement des services d'urgence 911 sont par défaut automatiquement priorisés. Si un appel du 911 est reçu alors que les agents sont déjà occupés au téléphone, cet appel sera acheminé sur une deuxième ligne et traité par un agent. En outre, il existe un plan de repli qui prévoit qu'en cas d'impossibilité de joindre un agent du Centre d'appels, les appels provenant des services d'urgence, comme le 911, sont transférés directement vers le CED qui contrôle les interventions sur le terrain.

[55] De plus, les services d'urgence, tels que le 911, ont comme consigne de contacter le Centre d'appels en cas de « *danger imminent* », mais si le « *danger est déjà présent* », ils doivent contacter le CED directement pour que celui-ci puisse intervenir rapidement. Hydro-Québec reconnaît d'ailleurs que les policiers et les premiers répondants qui constatent une situation dangereuse, comme un fil tombé, appellent les services d'urgence 911, qui eux, communiquent directement avec le CED.

[56] Concernant le signalement des pannes électriques, la preuve démontre que 80 % de celles-ci sont détectées automatiquement par les infrastructures de mesurage d'Hydro-Québec. Par ailleurs, pour le 20 % restant, il existe des modes alternatifs pour les lui communiquer, tels que le clavardage, les médias sociaux, le site internet Info-pannes.

[57] Hydro-Québec souligne qu'en cas de panne d'électricité, certaines personnes n'ont pas accès à Internet et se fient sur l'usage du téléphone. Toutefois, en tout temps, des agents du Centre d'appels sont présents pour prendre les appels selon un ordre de priorisation déjà établi dans le système accordant des priorités aux urgences et aux signalements de pannes.

[58] Par ailleurs, la preuve n'a pas démontré que le délai d'attente pour signaler une panne constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique. Au surplus, en cas d'urgence, il est toujours possible d'appeler les services d'urgence 911 qui peuvent communiquer directement avec le CED.

[59] De surcroît, la preuve concernant les événements du 23 et 24 juin derniers est demeurée hypothétique concernant les conséquences de l'absence ou de la présence des CPA1. En effet, bien que celle-ci démontre que cet événement a généré environ 5 500 appels et que les agents du Centre d'appels en place n'étaient pas suffisants pour répondre à tous ceux-ci, Hydro-Québec n'a pas fourni d'exemples concrets démontrant que l'intervention d'un CPA1 a permis d'éviter un incident mettant en danger la santé ou la sécurité publique. Elle n'a pas non plus démontré que l'absence de CPA1 mettrait en péril la santé ou la sécurité publique. Elle n'a d'ailleurs pas établi de quelle nature étaient les 5 500 appels, si ceux-ci concernaient des situations d'urgence ou simplement des demandes d'information.

[60] Il convient de rappeler que les CPA1 n'interviennent pas directement sur le terrain et ne répondent pas aux appels de la clientèle. De plus, comme mentionné précédemment, il existe une priorisation automatique déjà établie des appels et une solution de repli des appels d'urgence vers le CED.

[61] Comme mentionné précédemment, le danger invoqué doit être réel. De simples craintes ou appréhensions ne peuvent suffire à diminuer ou annihiler ou amoindrir le droit de grève.

[62] Le Tribunal tient également compte du fait que, bien que la grève soit à durée indéterminée, elle ne concerne que les heures supplémentaires, à savoir le service offert en dehors des heures régulières. Ainsi, si un événement majeur dure plusieurs jours, les CPA1 seront présents pendant leurs heures régulières de travail pour effectuer un rappel d'agents, modifier la priorisation des appels, attribuer des affectations différentes à des agents qui prennent les appels, mettre en place des messages préenregistrés informant la population, assurer le lien avec les équipes technologiques.

[63] La preuve ne démontre pas de façon concluante que l'absence d'heures supplémentaires des CPA1 crée un danger réel mettant en péril la santé ou la sécurité du public.

[64] Le Tribunal y voit certes des désagréments pour la clientèle et pour Hydro-Québec, mais non une menace imminente allant au-delà de l'appréhension.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :**DÉCLARE**

que les services essentiels qui sont prévus à la liste amendée le **24 octobre 2025** à la demande du Tribunal et annexée à la présente décision, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soient pas mises en danger lors de la grève des heures supplémentaires d'une durée indéterminée débutant le **29 octobre 2025**;

DÉCLARE

que les services essentiels à fournir pendant la grève des heures supplémentaires d'une durée indéterminée débutant le **29 octobre 2025**, sont ceux énumérés à la liste amendée le **24 octobre 2025** à la demande du Tribunal et annexée à la présente décision, comme si tout au long récitée, en plus des précisions contenues à la présente décision.

Geneviève Drapeau

M^e Sophia M Rossi
RBD Avocats
M^e Viviana Melisa Isaza Lescano
Syndicat canadien de la fonction publique
Pour l'association accréditée

M^e Cyrille Duquette
Affaires Juridiques Hydro-Québec
Pour l'employeur

Date de la mise en délibéré : 24 octobre 2025

GD/ep

Interne

ENTENTE INTERVENUE ENTRE HYDRO-QUÉBEC ET LE SYNDICAT DES SPÉCIALISTES ET PROFESSIONNELS D'HYDRO-QUÉBEC,
SECTION LOCALE 4250, SCFP-FTQ QUANT AUX SERVICES ESSENTIELS À MAINTENIR DURANT LA GRÈVE GÉNÉRALE DU TEMPS
SUPPLÉMENTAIRE À DURÉE ILLIMITÉE QUI DÉBUTERA À COMPTER DU 29 OCTOBRE 2025

À compter du 29 octobre 2025, 00:01 il y aura une Grève générale du temps supplémentaire pour une durée illimitée :

À l'extérieur de son horaire de travail prévu à la convention collective, il n'y aura pas de travail effectué par les salariés visés par l'avis de grève, sauf pour les services essentiels prévus à la présente liste.

Principes

Définition

« Sur appel pannes et urgences », ceci veut dire que les ressources qualifiées identifiées pour le maintien de services essentiels seront requises de travailler en temps supplémentaire uniquement lors de situations d'urgences mettant à risque la santé ou la sécurité de la population, telles que, les pannes, pannes de systèmes et applications de technologies numériques, attaques et vulnérabilités de natures cybernétiques, déploiement d'un centre d'urgence faisant partie de la structure d'urgence de l'entreprise (CUD, CUI, Plan d'urgence en rétablissement du service (PURS), Plan d'urgence Exploitation, Plan d'urgence Opération maintenance, Plan d'urgence des technologies numériques (CUTN incluant la mobilisation des cellules de crise des technologies numériques), événements météorologiques, lorsque les besoins pour le Québec (BQ) dépassent 37 000 MW (hiver 2025/2026), ou autres événements qui mettent à risque la santé ou la sécurité de la population.

Conditions de travail applicables

La convention collective s'applique à tous les salariés incluant ceux appelés à travailler pour le maintien des services essentiels.
À moins d'entente entre les parties, l'Employeur ne doit pas modifier les conditions de travail des salariés qui rendent les services essentiels.
La grève annoncée implique de ne pas faire des heures supplémentaires à partir du 29 octobre 2025 minuit une pour une durée illimitée.

Modalités d'utilisation du temps supplémentaire

Lorsqu'une panne et urgence survient la volumétrie retenue sera celle du Tableau ci-joint, sous réserve de la clause d'urgence ci-après.

Contacts syndicaux

Un calendrier comprenant les personnes ressource en charge de prendre les appels de surtemps sera communiqué aux représentants de la gestion tous les lundis ou au besoin. Le calendrier sera valide pour une durée de 8 jours. Les calendriers fournis à l'Employeur comprendront les noms et numéros de téléphone des représentants syndicaux à contacter pour la période visée. Le premier calendrier sera fourni à monsieur Maxime Nadeau au plus tard le 27 octobre 2025 à midi.

1

Interne

Représentants de l'Employeur

Pour les employés du **Groupe Technologies numériques** :

La liste des Chefs en devoir pour l'exploitation des systèmes sera fournie 48 heures avant le début de la grève :

Dans l'éventualité où cette liste devait être modifiée, l'Employeur s'engage à en informer les représentants du Syndicat au plus tard dans les 24 heures du changement.

Pour les employés du **Groupe Exploitation et infrastructures**

Chef Centre de contrôle du réseau
Cellulaire :

Chef de quart CCRD
Cellulaire :

Acquisition de biens et services (DPAS)
Francis Paquette-Doré

Direction Environnement
Céline Cusson

Clause d'urgence

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue au présent document et mettant en danger la santé ou la sécurité du public survient, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande et au besoin, le personnel nécessaire et apte à effectuer le travail pour faire face à cette situation. Les personnes habilitées à effectuer le travail sont les personnes salariées syndiquées qui exercent normalement la tâche.

Les expressions « au besoin » et « si nécessaire » signifient que lorsque l'Employeur réclame les services prévus à cette liste, le Syndicat doit répondre promptement et sans délai. Dans tous les cas et malgré les expressions utilisées, le seul critère déterminant eu égard au maintien des services essentiels est le fait que la grève ait pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique. Le Syndicat s'engage à fournir les personnes requises afin de fournir les services essentiels.

Difficultés d'application

En cas de difficultés concernant la mise en application des services essentiels maintenus, les parties doivent communiquer ensemble rapidement par l'entremise de leurs représentants désignés pour les fins de la présente, afin de tenter de trouver une solution. À défaut, elles en informent le Tribunal administratif du travail dans les plus brefs délais afin qu'il puisse leur fournir l'aide nécessaire.

2

Interne

Durée d'application de la présente entente
Cette entente ne vise que la grève déclenchée par le Syndicat de 29 octobre 2025 à 0h001 heure de telles sorte que les modalités contenues à la présente entente ne sauraient lier les parties à l'égard de toute autre journée de grève qui pourrait être déclenchée ultérieurement par le Syndicat.

Catégorie	Direction Visée	Titre d'emploi	Volumétrie
Administrateur de systèmes	Direction Exploitation Technologies Numériques (Jocelyn Ducharme)	Administrateur systèmes III	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement.
Administrateur de systèmes	Direction Gestion du réseau de télécommunications (Philippe Murret Labarthe)	Administrateur systèmes II	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement
Administrateur de systèmes	Direction Conduite Transport et Production (Stéphane Gagnon / Yves Gagné)	Administrateur systèmes III Administrateur systèmes II	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement.
Administrateur de systèmes	Direction Distribution & Infra Énergétique (François Deschamps	Administrateur systèmes II	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement.
Administrateur de systèmes	Dir. Autom Rech et Dév et Interv terrain (Nachida Bellahouel)	Administrateur systèmes II	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement.
Administrateur de systèmes	Direction Plateformes (Eric Auclair)	Administrateur systèmes III Administrateur systèmes II	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement.

3

Interne

Administrateur de systèmes	Direction adjointe Produits clients et gestion de l'énergie (Steve Doyon)	Administrateur systèmes III Administrateur systèmes II	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement.
Administrateur de systèmes	Unité de Victor Félix Juanito Prats Ladous	Administrateur système II	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement.

4

Interne

Analyste informatique	Direction Exploitation Technologies Numériques (Jocelyn Ducharme)	Analyste informatique	Analystes informatiques minimum par quart dans l'horaire normal. Donc en cas d'absence, il faut toujours au minimum : CEÉT/N : 1 x Analyste info. CETN : 1 x Analyse info. Horaire 24/7 Le temps supplémentaire requis pour les déplacements entre QG est permis (cas de repli).
Cybersécurité	Direction Cybersécurité (Alexandra St-Hilaire)	Conseiller Cybersécurité I	Centre de surveillance de cybersécurité d'entreprise (CSCE 24/7). Les quarts de travail doivent toujours être complets afin d'assurer la cybersécurité de l'entreprise. Donc, en cas d'absence il faut toujours au minimum : - 1 conseillers cyber. I de jour - 1 conseillers cyber I de soir - 1 conseillers cyber I de nuit - 1 conseillers cyber I de fin de semaine. Le temps supplémentaire requis pour les déplacements entre QG est permis (cas de repli).
Cybersécurité	Direction Cybersécurité (Alexandra St-Hilaire)	Conseiller Cybersécurité II	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement.
Analyse fonctionnel	Direction Conduite Transport et Production (Stéphane Gagnon/Yves Gagné)	Analyste fonctionnel II	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement.
Développeur	Direction Conduite Transport et Production (Stéphane Gagnon/Yves Gagné)	Développeur III Développeur II Développeur I	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement.

5

Interne

Développeur	Direction Distribution & Infra Énergétique (François Deschamps)	Développeur II	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement.
Développeur	Direction Produits affaires (Num. des TO, R&D et interv. Terrain) (Nachida Bellahouel)	Développeur II	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement.
Développeur	Unité de Victor Félix Juanito Prats Ladous	Développeur II	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement.
Acquisition de biens et services	Direction Acquisitions de services (Antoine Deshors)	Conseiller appro stratégique III (catégorie exploitation)	Un sur appel (pannes et urgences).
Acquisition de biens et services	Direction Gouvernance et activités transversales (Francis Paquette-Doré)	Conseiller pratiques d'affaires II	Un sur appel (pannes et urgences).
Acquisition de biens et services	Direction acquisition de biens (Martin Perrier)	Conseiller gestion de contrats I	Un sur appel (pannes et urgences).
Acquisition de biens et services	Direction acquisition de biens (Martin Perrier)	Conseiller appro stratégique III (catégorie biens stratégiques)	Un sur appel (pannes et urgences).
Activités commerciales et relations clientèle	Direction Excellence opérationnelle, solution client et mobilité (Steve Potvin)	Conseiller électrification des transports	1 sur appel (pannes et urgences)

6

Interne

DPCMÉER	Dir. strat. cond. du syst. énergétique (Marc-Antoine Roy)	Conseiller mesures d'urgences I	Un sur appel (pannes et urgences) par centre d'urgence lorsque les critères de mise en veille et de mobilisation du Plan d'urgence OPÉRATION MAINTENANCE ou du Plan d'urgence EXPLOITATION surviennent.
DPCMÉER	Dir. planif. cond. du syst. énergétique (Kim Robitaille)	Conseiller hydrométéorologique I et II	Un sur appel (pannes et urgences). Volumétrie augmentée lorsque les besoins pour le Québec (BQ) dépassent 37 000 MW (hiver 2025/2026) ou lors d'une crue printanière.
DPCMÉER	Dir. planif. cond. du syst. énergétique (Kim Robitaille)	Conseiller planification production	Un sur appel (pannes et urgences). Volumétrie augmentée lorsque les besoins pour le Québec (BQ) dépassent 37 000 MW (hiver 2025/2026).
DPCMÉER	Dir. planif. cond. du syst. énergétique (Kim Robitaille)	Conseiller(ère) Prév. dem. Mouv. én. I	Un sur appel (pannes et urgences). Volumétrie augmentée lorsque les besoins pour le Québec (BQ) dépassent 37 000 MW (hiver 2025/2026).
DPCMÉER	Dir. planif. cond. du syst. énergétique (Kim Robitaille)	Conseiller(ère) Prévision météorologique	Un sur appel (pannes et urgences). Volumétrie augmentée lorsque les besoins pour le Québec (BQ) dépassent 37 000 MW (hiver 2025/2026) ou lors d'une crue printanière.
DPCMÉER	Dir. strat. cond. du syst. énergétique (Marc-Antoine Roy)	Conseiller(ère) Exploitation Distribution	Un sur appel (pannes et urgences). Volumétrie augmentée à deux lors d'un PURS.

7

Interne

DPCMÉER	Dir. strat. cond. du syst. énergétique (Marc-Antoine Roy)	Conseiller Optimisation II	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement.
DPCMÉER	Dir. planif. cond. du syst. énergétique (Kim Robitaille)	Conseiller Prév. Production Éolienne	Un sur appel lorsque les besoins pour le Québec (BQ) dépassent 37 000 MW (hiver 2025/2026).
DPCMÉER	Dir. planif. cond. du syst. énergétique (Kim Robitaille)	Conseiller Planif Commerciale	Un sur appel lorsque les besoins pour le Québec (BQ) dépassent 37 000 MW (hiver 2025/2026).
DPCMÉER	Dir. planif. cond. du syst. énergétique (Kim Robitaille)	Conseiller Appro. Énergétique Conseiller Programmation et Analyse	Un sur appel lorsque les besoins pour le Québec (BQ) dépassent 37 000 MW (hiver 2025/2026).
DPCMÉER	Dir. planif. cond. du syst. énergétique (Kim Robitaille)	Concepteur Dév. Informatique	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement.
Opérations et maintenance	Direction Performance organisationnell e (Maxime Boudreau)	Conseiller Développement SIG II	Un sur appel pannes et urgences par spécialité et par événement qui couvre un système et/ou application ou un regroupement.
Opérations et maintenance	Direction Performance organisationnell e (Maxime Boudreau)	Conseiller(ère) Planif. activités réseau	Un sur appel (pannes et urgences).

8

Interne

Opérations et maintenance	Direction Opérations et maintenance (Régis Tellier, Nadia Bilodeau, Maryse Dalpé)	Conseiller performance I	Un sur appel (pannes et urgences). Volumétrie augmentée à deux par territoire lors d'un PURS-
Opérations et maintenance	Direction Opérations et maintenance (Régis Tellier, Nadia Bilodeau, Maryse Dalpé)	Coordonnateur Distribution I	Un sur appel (pannes et urgences). Volumétrie augmentée à deux par territoire lors PURS.
Opérations et maintenance	Direction Opérations et maintenance (Régis Tellier, Nadia Bilodeau, Maryse Dalpé)	Conseiller(ère) ordonnancement (Distribution)	Un sur appel (pannes et urgences). Volumétrie augmentée à deux par territoire lors d'un PURS.
Opérations et maintenance	Direction Opérations et maintenance (Régis Tellier, Nadia Bilodeau, Maryse Dalpé)	Planificateur(triste) analyste	Un sur appel (pannes et urgences). Volumétrie augmentée à deux par territoire lors d'un PURS.
Exploitation et infrastructures	Direction – Solutions innovantes – Production, transport et services spécialisés (Michaël Fauchon)	Conseiller géomatique I	Un sur appel (pannes et urgences).

9

Interne

Exploitation et infrastructures	Direction – Solutions innovantes – Production, transport et services spécialisés (Michaël Fauchon)	Conseiller pratiques d'affaires I (resp. Transport)	Un Sur appel (pannes et urgences).
Exploitation et infrastructures	Direction Environnement (Céline Cusson)	Conseiller environnement-soutien prox.	Un sur appel (pannes et urgences) par événement.

10